



*L'assurance
est une relation de confiance*

*Roulez tranquille
24h/24*

AVEC
ASSISTANCE

en partenariat avec Axa Assistance

Un contrat d'assistance spécifiquement créé pour les propriétaires et les utilisateurs de véhicules d'exception et de collection avec le support technique et logistique de AXA Assistance.

Les prestations ASSISTANCE

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes résidant en France Métropolitaine lorsqu'elles sont victimes d'un accident de la circulation impliquant le véhicule désigné :

- le souscripteur du contrat,
- toutes les personnes voyageant à bord du véhicule désigné aux dispositions particulières à l'exception des auto-stoppeurs.

Les prestations VOYAGEURS

Elles s'exercent dans les conditions prévues au paragraphe «Conditions des prestations Assistance» ci-joint, en France / Europe, sans franchise kilométrique.

Ce qui est couvert

Assistance maladie ou blessures

① **Les frais de rapatriement ou de transport sanitaire du bénéficiaire** jusqu'au service le mieux adapté proche de son domicile en France Métropolitaine.

Dans le cas où l'hospitalisation à l'arrivée n'est pas indispensable, le transport est assuré jusqu'au domicile. Si l'hospitalisation n'a pas pu se faire dans un établissement proche du domicile, nous prenons en charge, lorsque l'état de santé le permet, le transport de cet hôpital au domicile.

② **Les frais de voyage d'une personne bénéficiaire se trouvant sur place pour accompagner le malade ou le blessé lors de son rapatriement ou son transport sanitaire.**

Autres assistances

① **Les frais de rapatriement ou de transport des bénéficiaires** si la prestation d'une des assistances énoncées précédemment les empêche de rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus.

② **Les frais de retour des enfants de moins de 15 ans restés sur place** avec accompagnement si nécessaire, jusqu'au domicile du bénéficiaire ou celui d'un membre de sa famille si, à la suite de

la prestation d'une ou de plusieurs des assistances énoncées précédemment, personne n'est en mesure de s'occuper d'eux.

3 Les frais de retour du véhicule si le bénéficiaire est dans l'impossibilité de conduire : nous prenons en charge les frais de transport du bénéficiaire ou d'un conducteur qu'il a choisi pour aller chercher le véhicule.

4 L'avance de la caution pénale (à concurrence de 6.000 € T.T.C.) que le bénéficiaire est astreint à payer en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel il se trouve.

Il a un mois pour nous rembourser cette avance à compter de la date à laquelle nous lui en faisons la demande. Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle devra nous être aussitôt restituée.

Les prestations VÉHICULE

Elles concernent le véhicule désigné aux Dispositions Particulières, s'exercent dans les conditions prévues au paragraphe «Conditions des prestations Assistance» ci-joint, **en Europe et en France**, sans franchise kilométrique.

Ce qui est couvert en cas de panne mécanique, d'accident ou de vol

1 Les frais de remorquage ou de transport du véhicule, du lieu d'immobilisation jusqu'au garage spécialisé **le plus proche**, dans la limite de **600 €**.

2 Les frais d'envoi des pièces détachées qu'il n'est pas possible de se procurer sur place par le moyen de transport régulier le plus rapide. Nous faisons l'avance du prix de ces pièces et le bénéficiaire s'engage à nous rembourser dès que nous lui présentons la facture. Lorsque la commande enregistrée dépasse 750 € T.T.C., il lui sera demandé le paiement préalable de ces pièces. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité des pièces détachées en France Métropolitaine.

Lorsque, pour des raisons de rapidité de livraison à l'étranger, les pièces sont acheminées jusqu'à l'aéroport douanier le plus proche du lieu où le bénéficiaire se trouve, nous prenons en charge ses frais de transport pour aller les retirer. **Les droits de douane éventuels restent à la charge du bénéficiaire.**

3 Lorsque le véhicule est volé ou immobilisé et qu'il n'est pas réparable dans la journée et si la durée prévue des prestations est supérieure à 2 heures selon le barème constructeur : **les frais de séjour à l'hôtel des bénéficiaires se déplaçant avec le véhicule pour attendre la réparation.**

4 Lorsque le véhicule est volé ou immobilisé pendant plus de 2 jours et si la durée prévue des réparations est égale ou supérieure à 8 heures selon le barème constructeur :

- **Les frais de transport des bénéficiaires se déplaçant avec le véhicule** pour leur permettre de rejoindre leur domicile ou de poursuivre leur voyage dans la limite des frais que nous aurions engagés pour les ramener à domicile.

- **Les frais de retour du véhicule réparé sur place lorsque nous avons ramené le bénéficiaire à son domicile.** Nous prenons en charge les frais de transport d'un conducteur choisi par le bénéficiaire pour aller chercher le véhicule.

A l'étranger, sont aussi pris en charge lorsque le véhicule est volé ou immobilisé pendant plus de 5 jours et que la durée prévue pour les réparations est égale ou supérieure à 8 heures selon le barème constructeur :

5 **Les frais de rapatriement du véhicule** jusqu'au garage que le bénéficiaire désigne à proximité de son domicile ou à défaut de désignation, jusqu'à un garage qui en soit proche **ou les frais de retour après réparation dans les mêmes conditions que celles prévues précédemment pour la France Métropolitaine.** En cas de vol, ces dispositions s'appliquent pendant un délai de 6 mois à compter de la date effective du vol du véhicule et si le bénéficiaire en est toujours propriétaire au moment de la demande d'assistance.

6 **Les frais de gardiennage à partir du jour** où nous recevons les éléments nécessaires à l'organisation du rapatriement jusqu'à celui de l'enlèvement et pendant 30 jours maximum.

7 **Les frais d'abandon du véhicule ou les frais lui permettant de sortir du pays,** si l'épave ne peut rester sur place.

La prise en charge de ses frais prendra effet à réception des documents en bonne et due forme permettant d'effectuer les formalités.

ATTENTION

- L'organisation par le bénéficiaire ou par quelqu'un de son entourage de l'un des services prévus ne peut donner lieu à prise en charge que si nous avons été prévenus avant tout engagement de frais et donné notre accord exprès.

- Nous ne prenons en charge que les frais complémentaires à ceux que le bénéficiaire aurait dû normalement engager pour son retour. En aucun cas, nous ne prenons en charge les frais de fourniture, de péage, de réparations, de carburant ou de nourriture.

- La location d'un véhicule organisé par nos soins ne pourra être assurée que dans la limite des disponibilités locales et dans la mesure où le conducteur remplit les conditions exigées par les loueurs.



Prime annuelle 60 €



Conditions des prestations assistance

- Frais de remorquage du véhicule ou transport plateau si nécessaire : **600 € T.T.C. maximum**
- Frais de transport : billet de train 1^{ère} classe ou d'avion classe touriste.
- S'il s'agit du retour des personnes bénéficiaires se déplaçant avec le véhicule **immobilisé en France Métropolitaine** : possibilité de véhicule de location à concurrence de **450 € T.T.C.**
- Frais de séjour à l'hôtel des bénéficiaires qui attendent la réparation du véhicule après vol à concurrence de **120 € T.T.C.** Les frais de restauration sont toujours exclus
- Frais de rapatriement du véhicule : à concurrence de **3.000 € T.T.C.**
- Frais de rapatriement ou de transport sanitaire : avion sanitaire spécial ou de lignes régulières, train, wagon-lit, bateau, ambulance ou VSL.

LDA

Powered by **Aon** Classic Car

LDA Classic Car

420 rue d'Estienne d'Orves

92705 Colombes Cedex

Tél. : 01 58 75 66 60

Fax : 01 58 75 80 26

E-mail : LDAClassicCar@aon.fr

www.LDAClassicCar.com

Assistance 24h/24 • Tél. : 01 55 92 21 31

Contrat souscrit par l'AVEC par l'intermédiaire d'Aon France :

Aon France

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560

SA au capital de 46 027 140 euros - 414 572 248 RCS Nanterre

Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves - 92705 Colombes Cedex

Tél. : 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax : 33 (0)1 58 75 77 77 - www.aon.fr

N° de TVA intracommunautaire FR 22 414 572 248

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512.7 et L 512.6 du Code des Assurances

auprès de :

Axa Assistance France Assurances

Entreprise régie par le Code des assurances

12 bis boulevard des Frères Voisin - 92130 Issy-les-Moulineaux

Tél. : 01 55 92 40 00 - Fax : 01 55 92 48 59

www.axa-assistance.fr - E-mail : axa.assistance@axa-assistance.com

S.A. au capital de 480 000 euros - 451 392 724 RCS Nanterre